



DUNKERQUE ÉOLIEN EN MER

14 SEPTEMBRE > 13 DÉCEMBRE 2020

cndp Commission nationale
du débat public

CAHIER D'ACTEUR N°4 - NOVEMBRE 2020



COMITE REGIONAL DES
PECHES MARITIMES ET
DES ELEVAGES MARINS
HAUTS-DE-FRANCE

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France est un organisme paritaire regroupant tous les professionnels des pêches maritimes embarquées et à pied de la frontière belge à la Baie de Somme. Ses missions principales sont d'assurer : la représentation, la promotion et la défense des intérêts généraux de la pêche maritime professionnelle, la participation à l'organisation d'une gestion durable et responsable des ressources halieutiques.

Contact

Le CRPMEM des Hauts-de-France
12, rue Solférino
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : +33.3.21.10.90.50
crpm@copeche.org
www.comitedespeches-hautsdefrance.fr/

CAHIER D'ACTEUR

CRPMEM des Hauts-de-France

Représentant des professionnels de la pêche

LA PÊCHE PROFESSIONNELLE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

La flotte artisanale de pêche des Hauts-de-France est composée d'environ 120 navires de 5 à 24 mètres. Près de 550 marins embarquent à bord de ces navires au départ des ports de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer ainsi que des ports de la Baie de Somme et du Tréport.

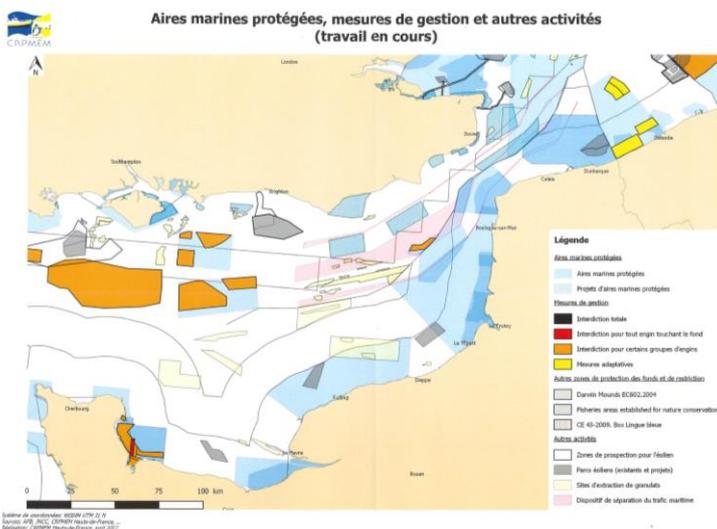
Une soixantaine de navires travaillent aux arts traînants. Ce sont des chalutiers et des coquillards, réalisant des marées comprises entre 24 et 96 heures. Leur technique de pêche principale est le chalut de fond, mais certains sont également armés au chalut pélagique, à la senne ou à la drague. Ils capturent une grande diversité d'espèces : merlan, maquereau, seiche, rouget-barbet, hareng, sole, encornet, cabillaud et coquille Saint-Jacques. Quelques navires, notamment dunkerquois, pratiquent également le chalut de fond à crevettes afin de cibler la crevette grise.

Une cinquantaine de navires pratiquent les arts dormants. Ce sont essentiellement des fileyeurs et des caseyeurs. Leur pêche est côtière et leur marée dure moins de 24 heures. Ils travaillent principalement au trémil, pour cibler la sole. Depuis quelques années, pour faire face à la raréfaction de la sole, de nombreux bateaux se tournent vers la pratique de la pêche au casier. Ils débarquent aussi bien des crustacés (homard, tourteau) ou encore des mollusques (bulot, seiche).

Le filet trémil et le chalut de fond sont ainsi les deux métiers principaux pratiqués dans la région des Hauts-de-France, travaillant essentiellement en Manche-Est et au sud de la mer du Nord.

Dans le cadre de leur activité, ils côtoient déjà un grand nombre d'autres usagers de la mer dans l'espace restreint que constituent la Manche et le

détroit du Pas-de-Calais (transport maritime, trafic portuaire, extraction de granulats marins, installation de câbles sous-marins, plaisance, pêcheurs étrangers, etc.). **Leur activité actuelle est le fruit d'une cohabitation fragile dans la zone et toute activité nouvelle d'ampleur vient perturber ce difficile équilibre. À cela s'ajoute une réglementation de la pêche professionnelle extrêmement complexe, avec des règles européennes, nationales et régionales, qui limitent également les possibilités de changement de techniques de pêche.**



Ainsi, l'obligation de report de l'effort de pêche dans d'autres zones ou de changement de technique de pêche en raison de l'implantation d'un parc éolien occasionnera des difficultés en matière de cohabitation voire de sécurité pour les petites unités poussées plus au large.

Par ailleurs, bien que souvent citée dans l'actualité comme activité en difficulté, la pêche est une activité porteuse d'emplois sur le littoral depuis des générations et productrice de matières premières. À côté des centaines d'emplois embarqués, toute une filière à terre s'est mise en place : services portuaires aux navires de pêche, transformation et commercialisation du poisson, construction et réparation navale, formation professionnelle, etc. Le port de Boulogne-sur-Mer est d'ailleurs le premier port de pêche en tonnage sur l'année 2017, avec 32 028 tonnes de poisson débarqué. C'est également le premier centre européen de

transformation et de distribution des produits de la mer.

UNE ZONE ECOSYSTEMIQUE, SOURCE D'ACTIVITES POUR LA PECHE ET PRESERVEE

La zone comprenant le projet de parc éolien en mer de Dunkerque est spécifique du fait de la présence de bancs de sable et de dunes hydrauliques. Son importance écologique en fait une zone de pêche prisée par les fileyeurs de la région Hauts-de-France. Elle a été classée au titre de zone Natura 2000. En raison de cette spécificité et de sa richesse, la zone fait l'objet aujourd'hui d'études, entre autres environnementales et scientifiques, en vue de la compréhension de son fonctionnement et de sa préservation. Il est donc important de prendre tous ces éléments et de les intégrer dans une politique d'aménagement cohérente qui répond aux attentes des usagers et limite au maximum les dommages potentiels.

La connaissance de l'impact des activités anthropiques, notamment les éoliennes offshore, sur le fonctionnement des écosystèmes littoraux et la biodiversité marine s'avère indispensable pour la gestion durable de cette zone.

LA POSITION DU CRP MEM HAUTS-DE-FRANCE PAR RAPPORT AU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE OFFSHORE

Pour répondre aux engagements européens et nationaux en matière d'énergie renouvelable, les différents États membres ont multiplié les mesures ces dernières années pour accélérer le déploiement des énergies marines renouvelables (EMR) : appels d'offre pour le développement de l'éolien en mer, appels à projets pour la mise en place de fermes pilotes pour les autres technologies d'EMR (éoliennes flottantes, hydroliennes, houlomoteur, énergie thermique des mers...). Les zones de développement des installations, ainsi que celles de passage des câbles de

raccordement au réseau, coïncident inévitablement avec les zones d'activités traditionnelles des pêcheurs professionnels. Ces développements sont susceptibles d'avoir des conséquences à la fois en termes de dégradation et de modification des habitats marins et en termes de conflits d'usages pour les professionnels (perte de zones de pêche).

Bien que leurs activités s'en trouvent impactées, les professionnels de la pêche sont néanmoins conscients des enjeux de développement des énergies alternatives et du potentiel disponible en mer. Ils ne veulent pas être écartés de ces développements et préfèrent être acteurs plutôt que de subir. Cette coopération se traduit par la participation du CRPMEM à la définition des zones destinées à l'implantation de projets industriels ou pilotes, la recherche de modalités de développement compatibles avec les activités de pêche, la sous-traitance d'un certain nombre d'études, la mise à disposition de moyens nautiques, etc.

Les professionnels de la pêche souhaitent donc une réelle concertation à tous les stades du projet avec les maîtres d'ouvrage. Les périmètres d'interdiction de pêche doivent être les plus restreints possibles. De plus, une attention particulière est portée sur l'impact environnemental des parcs. Bien que mise en avant pour son aspect d'énergie durable, l'éolien offshore ne doit pas porter atteinte aux efforts faits par les pêcheurs professionnels ces dernières années pour préserver l'écosystème marin.



LE PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DUNKERQUE : CONCERTATION ET COHABITATION

Le projet éolien est situé sur une zone fondamentale pour l'équilibre financier de plus de 40 entreprises de pêche de la Région Hauts-de-France (soit entre 120 et 150 marins) et des structures à terre, dont la quasi-totalité des navires dunkerquois (avec une très forte dépendance à la zone pour nombre d'entre eux).

Il est également situé à l'intérieur des 6 milles nautiques où seuls les navires français seront impactés. Dans le contexte actuel d'inquiétudes autour des conséquences du Brexit en matière d'accès aux zones traditionnelles de pêche et de conflits avec les navires belges et hollandais travaillant en eaux françaises avec des engins très impactant tels que le chalut électrique, ce projet aura des incidences socio-économiques, à évaluer, sur les activités de pêche structurantes du littoral concerné, ainsi que sur la filière avale associée, tant sur la zone retenue qu'à ces abords, en raison du déplacement de l'effort de pêche que ce projet éolien pourra occasionner.

Néanmoins, malgré ces craintes, les professionnels de la pêche ont souhaité travailler avec le porteur de projet et ont rappelé, que pour permettre la pérennité de leur activité sur ce site, l'implantation d'éoliennes en mer doit se faire sous certaines conditions.

Par le biais d'une convention établie, les maîtres d'ouvrage ont pris plusieurs engagements auprès du CRPMEM des Hauts-de-France et du CDPMEM du Nord afin que les intérêts des pêcheurs professionnels soient bien pris en compte. Ils s'engagent, entre autres, à poursuivre la concertation avec les Comités sur l'ensemble des problématiques tout au long de la durée de vie du projet, privilégier les pêcheurs professionnels et leurs moyens nautiques pour réaliser des études halieutiques ou toutes autres études (scientifiques, réglementaires, etc.) et aider les flottilles impactées à perdurer dans le temps, en leur permettant de continuer leurs activités au sein du parc éolien et à ses abords ou de les accompagner financièrement si besoin,

DÉBAT PUBLIC Dunkerque Eolien en mer

Siège de la commission particulière du débat public

16 rue Thiers 59140 Dunkerque

Boulevard Gabriel Macé, Le Barachois 97 400 Saint-Denis

Tel. +33 (0)3 59 61 35 50 - dunkerque-eolien-mer@debat-cndp.fr - www.dunkerque-eolien.debatpublic.fr

dans la stabilité, dans la modification ou la refonte de leurs activités.

Quant aux caractéristiques techniques du parc éolien, les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de minimiser l'exclusion des activités de pêche existantes, pendant l'exploitation mais également pendant la construction et le démantèlement du parc éolien.

Afin d'assurer un développement efficace et raisonné du projet, une instance de concertation interne (entre Comités des Pêches et Maîtres d'Ouvrage) a été mise en place et ce jusqu'au démantèlement du parc éolien. Des groupes de travail seront aussi organisés en fonction des thématiques abordées et des enjeux liés à la zone de Dunkerque concernant la sécurité de la navigation, la bonne cohabitation entre navires de pêche et les navires d'installation ou d'entretien, la réalisation d'études socio-économiques, dès la phase de développement du projet, de l'impact du parc éolien sur la filière pêche amont et aval, et halieutiques pour identifier les impacts sur les ressources.

En complément, des études relatives à l'impact sur l'environnement et concernant directement l'activité de pêche professionnelle seront réalisées et présentées lors de ces réunions de l'instance de concertation.

CONCLUSION

Les professionnels de la pêche souhaitent exprimer plusieurs craintes concernant ce projet éolien :

- **Il s'agit d'une zone fondamentale pour l'équilibre financier de plus de 40 entreprises de pêche de la région Hauts-de-France (soit entre 120 et 150 marins) et des structures à terre, dont la quasi-totalité des navires dunkerquois (avec une très forte dépendance à la zone pour nombre d'entre eux).**

- **Cette zone est également reconnue par l'État lui-même pour son fort intérêt naturel (habitats, mammifères marins et oiseaux).**
- **La pêche professionnelle fait face à une multiplication des usages dans un espace maritime restreint où la cohabitation entre activités est complexe.**
- **Dans le contexte du Brexit, l'avenir est incertain pour les navires de pêche professionnelle, notamment en région Hauts-de-France.**

Néanmoins, ils ont exprimé une forte volonté de ne pas être écartés de ce développement et préfèrent en être acteurs plutôt que de les subir.

Cela s'est traduit concrètement par la signature d'une convention entre les maîtres d'ouvrage, le CRPMEM des Hauts-de-France et le CDPMEM du Nord, afin que les intérêts des pêcheurs professionnels soient bien pris en compte.

Le CRPMEM rappelle enfin que si un travail est engagé entre le secteur de la pêche professionnelle et les maîtres d'ouvrage concernant le projet éolien de Dunkerque, cela ne remet pas en question l'opposition du CRPMEM à d'autres projets éoliens sur d'autres secteurs où les spécificités liées aux pêcheries (zone géographique, saisonnalité, vulnérabilité, dépendance, impossibilités de report de l'effort de pêche, ...) sont différentes. De même, le CRPMEM demande que les processus d'attribution d'espaces maritimes à de nouveaux projets EMR soient ralentis et fassent l'objet de premiers retours d'expérience avant tout lancement de nouvel appel d'offre.